

## **REGLEMENT DU CONCOURS « J'aime mon asso » 2017**

### **Article 1**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, Société Coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit – 478 834 930 RCS Caen – Société de Courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07 022 868 dont le siège social est situé : 15, Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 25014 - 14050 CAEN CEDEX 4, nommée ci-après la « CRCAM de Normandie » organise sur la période du 4 Septembre 2017 au 31 Décembre 2017, un concours « J'aime mon asso », gratuit et sans obligation d'achat, d'ouverture de compte ou de souscription de produits ou de services. Ce concours a pour vocation de promouvoir les associations, présentes et actives sur les départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche.

### **Article 2**

Le concours est ouvert aux associations ayant fait l'objet d'une publication au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprises avant le 1er Octobre 2017 dont le siège social est situé dans le département du Calvados, de l'Orne ou de la Manche.

Un scan de cette publication (Publication au Journal Officiel) ou l'avis de situation au répertoire Sirene (INSEE) devra obligatoirement être téléchargé au moment de l'inscription au concours sur le site <https://www.ca-normandie.fr/> ainsi que les statuts de l'association accompagné de la pièce d'identité du président. Seul le président de l'association pourra valider la participation de l'association au concours « J'aime mon asso ».

Les salariés et administrateurs de la CRCAM de Normandie, ainsi que toute personne, ayant contribué à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent concours, ne peuvent pas participer.

De même, les associations lauréates du Concours « J'aime mon asso » 2014, 2015 et 2016 ne peuvent pas participer au concours.

Il est possible de participer individuellement ou en groupe de 3 membres du bureau de l'association maximum par dossier déposé. Une personne par groupe sera désignée pour être le représentant unique et devenir l'interlocuteur privilégié de la CRCAM de Normandie pendant toute la durée du concours.

### **Article 3**

Pour participer au concours, le président de l'association devra remplir en ligne sur le site <https://www.ca-normandie.fr/> un dossier de candidature avant le 21 Octobre 2017 à minuit au plus tard.

Vous recevrez par mail une confirmation qui validera l'inscription au concours.

Le module d'inscription sera mis en ligne, du 4 Septembre au 21 Octobre 2016 sur le site <https://www.ca-normandie.fr/> (accès gratuit hors coût du fournisseur à Internet)

Tout dossier incomplet ne pourra être validé.

### **Article 4**

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Toute participation ne satisfaisant pas à l'ensemble des conditions énoncées, et notamment celles de l'article 2 et 3 du présent règlement, sera considérée comme nulle et ne pourra être prise en considération par le jury.

En cas de pluralité d'inscription effectuée par la même association, sa participation sera annulée de plein droit. Toute association portant atteinte aux bonnes moeurs ou à la dignité des personnes humaines et des animaux ou dont l'objet statutaire attire à la religion ou la politique, sera exclu du concours.

### **Article 5**

Le calendrier prévu est le suivant :

- 04 Septembre 2017 : Ouverture des inscriptions
- 21 Octobre 2017 : Clôture des candidatures

- 26 Octobre 2017 : Présélection des 10 candidats
- 30 Novembre 2017 : Soutenance devant le Jury
- 01 Décembre 2017 : Début des votes sur Facebook
- 31 Décembre 2017 : Fin des votes sur Facebook
- 1er Trimestre 2018 : Remise des Prix

Ce calendrier est susceptible d'être modifié par la CRCAM de Normandie en cas de force majeure ou de survenance d'un événement indépendant de sa volonté. Dans ce cas, ces modifications seront portées à la connaissance du public et des candidats sur le site <https://www.ca-normandie.fr/> ou sur la page Facebook du Crédit Agricole Normandie.

Parmi l'ensemble des projets déposés, 10 dossiers seront présélectionnés par un jury de 5 personnes salariées de la CRCAM de Normandie le 26 octobre 2017. Un e-mail sera envoyé aux candidats qui n'auront pas été sélectionnés.

Les participants présélectionnés seront prévenus par e-mail. Le lieu et l'heure exacts seront indiqués dans ce mail.

Le 30 Novembre 2017, chaque participant présélectionné exposera son projet à l'oral devant un jury de professionnels choisis. L'exposé oral durera 10 minutes maximum, à la suite desquelles le jury interrogera le(s) candidat(s) sur son projet durant une durée de 5 minutes.

A l'issue des présentations orales, l'ensemble des membres du jury se réunira et élira les trois associations « Coup de coeur » ayant les projets les plus innovants et les plus porteurs.

En cas d'égalité des voix, le Président du jury aura voix prépondérante.

Au préalable de la présentation orale, durant la période du 27 octobre au 17 novembre 2017, chaque participant présélectionné enregistrera une présentation vidéo de 2 minutes maximum dans le studio du site de la CRCAM de Normandie, 15 esplanade Brillaud-de-Laujardière 14050 Caen.

Par souci d'égalité, il est nécessaire que les 10 associations présélectionnées respectent les points suivants :

- Au regard des petites dimensions du studio, seulement 2 personnes seront filmées sur fond vert et sans décors.
- Soumettre les éléments suivant avant le 03 Novembre, à l'adresse mail qui vous sera communiquée :
  - un script de présentation sera mis sur prompteur afin de vous aider
  - le logo de votre association au format numérique HD
  - une photo au format numérique HD sera incrustée dans la vidéo comme fond visuel.

### **Article 6**

Six prix seront attribués : trois Prix du Jury et trois Prix du Public.

Les prix du jury seront attribués aux trois projets associatifs « Coups de coeur » par un jury de professionnels.

Les dotations remises aux associations lauréates sont les suivantes :

- 2000€ pour le premier,
- 1200€ pour le second,
- 800€ pour le troisième.

Les prix du public seront attribués après la phase de votes, du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre 2017 à minuit (heure métropolitaine), sur la page <https://www.facebook.com/ca.normandie> , parmi les 10 projets sélectionnés. Les vidéos seront publiées sur ladite page Facebook, afin que les internautes élisent leurs projets préférés.

Les trois projets ayant obtenus le plus de votes se verront remettre une dotation de :

- 2000€ pour le premier,
- 1200€ pour le second,
- 800€ pour le troisième.

Les résultats seront annoncés par téléphone courant Janvier 2018 et une cérémonie de remise des prix aura lieu durant le 1er trimestre 2018 au siège du Crédit Agricole Normandie, 15 esplanade Brillaud-de-Laujardière CS25014 - 14050 CAEN Cedex 4.

Les associations gagnantes recevront une invitation pour leur préciser la date et l'heure.

Les lauréats devront remettre le Relevé d'Identité Bancaire (IBAN) du compte de l'association sur lequel sera viré le montant de leur gain, dans les 60 jours de la remise des prix. La responsabilité de la CRCAM de Normandie ne saurait être recherchée en cas de désaccord entre les membres du groupe.

#### **Article 7**

La responsabilité de la CRCAM de Normandie ne pourra être engagée du fait du changement de coordonnées du (des) participant(s) ou de coordonnées erronées.

Pour l'attribution des prix, la CRCAM de Normandie se réserve le droit de faire procéder à toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité, l'âge, et l'adresse des participants.

Les membres du jury et les personnes qui auront eu connaissance des dossiers de candidature, seront tenus à une stricte confidentialité, en particulier quant au contenu des projets des associations. Les dossiers de candidature transmis par les participants au concours ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels. Les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle du projet restent la propriété exclusive et totale des candidats qui de leur côté s'engagent à faire le nécessaire pour préserver leurs droits, la CRCAM de Normandie ne pouvant être tenue pour responsable en cas de copie partielle ou totale du projet.

Par ailleurs, les candidats déclarent sur l'honneur être titulaires de l'ensemble des droits attachés à leur projet et que celui-ci n'appartient pas déjà à un tiers. Ils s'engagent à relever et garantir la CRCAM de Normandie de toute condamnation qui serait prononcée contre elle sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché au projet présenté.

#### **Article 8**

Chaque participant, du fait de son inscription au présent concours, cède ses droits à son image et à son nom pour être utilisés dans toute opération publicitaire et promotionnelle liée à cette opération, sauf demande expresse de sa part à l'adresse de la CRCAM de Normandie – Service Communication Commerciale – 15, esplanade Brillaud de Laujardière - CS 25014 - 14050 CAEN CEDEX 4.

Aucune contrepartie financière ne pourra être exigée.

#### **Article 9**

La CRCAM de Normandie pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, proroger, voire annuler le concours, ou modifier la valeur des prix. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des gains, les gagnants ne pourront pas rechercher la responsabilité de la CRCAM de Normandie.

Il ne sera acceptée aucune forme de tricherie quel qu'elle soit, notamment lors de la phase des votes sur Facebook, ce qui impliquerait le retrait pur et simple de la candidature au concours.

#### **Article 10**

La CRCAM de Normandie décline toute responsabilité en cas de mauvais fonctionnement du site internet pour un navigateur donné ou du fait de l'impossibilité technique ou géographique de s'y connecter.

#### **Article 11**

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le jury est souverain. Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel. Le jury se réserve par ailleurs le droit de ne désigner aucun lauréat en fonction de la qualité des dossiers présentés. Pour toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, un arbitrage en dernier ressort sera effectué par un jury constitué des membres de la Direction de la CRCAM de Normandie.

#### **Article 12**

Toute contestation intervenant après la date de la remise des prix ne pourra être admise. Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements concernant les remises de prix et l'identité du (des) gagnant(s). Un jury constitué par les membres de la Direction de la CRCAM de Normandie se réserve le droit de juger sans appel tout point de contestation non prévu par le présent règlement.

#### **Article 13**

Les données à caractère personnel recueillies par la CRCAM de Normandie, en qualité de responsable du traitement, dans le cadre du présent concours pourront faire l'objet de traitements informatisés pour les finalités et dans les conditions ci-dessous précisées. Elles seront principalement utilisées par la CRCAM de Normandie pour les finalités suivantes : gestion du présent concours, gestion du compte client et prospection commerciale.

Les participants pourront à tout moment conformément à la loi n°78-17 du 06/01/1978, s'opposer au traitement des informations les concernant, y accéder, les faire rectifier, s'opposer à leur communication par la banque à des fins commerciales, en écrivant par lettre simple à l'adresse suivante : CRCAM de Normandie – Service Qualité Satisfaction Client, 15 Esplanade Brillaud de Lajardière - CS 25014 - 14050 CAEN CEDEX 4. Le remboursement des frais de timbre se fera sur la base d'une simple lettre de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique sur simple demande du participant.

#### **Article 14**

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation à cette opération se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les internautes ne payant pas de frais de connexion (par exemple : titulaires d'un abonnement « illimité ») ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivant : CRCAM de Normandie – Service Qualité Satisfaction Client, 15 Esplanade Brillaud de Lajardière - CS 25014 - 14050 CAEN CEDEX 4. Les internautes doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de connexion se fera sur la base d'une simple lettre de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique sur simple demande du participant.

#### **Article 15**

Le présent règlement sera déposé chez SELARL ACTOUISSMANCHE, Huissiers de justice, 23, route de Villedieu – 50 000 SAINT-LÔ et peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à : CRCAM de Normandie – Service Communication Commerciale – 15 Esplanade Brillaud de Lajardière – CS 250104 – 14050 CAEN CEDEX 4. Les frais de port simple au tarif lent en vigueur occasionnées seront remboursés par la CRCAM de Normandie sur simple demande.

Fait à Caen, le lundi 07 août 2017.